



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/25
6 juin 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-neuvième réunion
Bangkok, 3 – 7 juillet 2017

PROPOSITION DE PROJET : AFGHANISTAN

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) ONU Environnement et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Afghanistan

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉ	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	ONUDI, ONU Environnement (principale)	63 ^e	35 % d'ici 2020

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2015	20,24 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2016	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				0,44	19,58				20,02

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	23,60	Point de départ des réductions globales durables :	23,6
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	8,26	Restante :	15,34

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017	2018	2019	2020	Total
ONU Environnement	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,47	0	0	0,5	1,97
	Financement (\$ US)	135 600	0	0	46 132	181 732
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	1,02	0	0,35	1,37
	Financement (\$ US)	0	90 470	0	30 821	121 291

VI) PROJET DATA			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	23,60	23,60	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	23,60	23,60	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	s.o.	
Financement convenu (\$ US)	ONU Environnement	Coûts de projet	120 000	0	0	118 000	0	0	120 000	0	0	40 825	398 825	
		Coûts d'appui	15 600	0	0	15 340	0	0	15 600	0	0	5 307	51 847	
	Allemagne	Coûts de projet	37 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 062
		Coûts d'appui	4 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 818
	ONUDI	Coûts de projet	0	0	0	0	0	131 938	83 000	0	0	0	28 276	243 214
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	11 874	7 470	0	0	0	2 545	21 889
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	157 062	0	0	118 000	0	131 938	0	0	0	0	407 000	
		Coûts d'appui	20 418	0	0	15 340	0	11 874	0	0	0	0	47 632	
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet							203 000				203 000	
		Coûts d'appui							23 070				23 070	

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Afghanistan, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 79^e réunion une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 226 070 \$ US, soit 120 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 15 600 \$ US pour l'ONU Environnement, et 83 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 7 470 \$ US pour l'ONUDI.¹ Cette présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche de 2017 à 2020.

2. À la 77^e réunion, le gouvernement de l'Afghanistan a convenu de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination comprises à la phase I du PGEH qui devaient à l'origine être mises en application par le gouvernement de l'Allemagne. Le solde restant de 131 938 \$ US des première et deuxième tranches a été transféré à l'ONUDI. Le Comité exécutif a par la suite demandé au Secrétariat de réviser l'accord mis à jour entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif lorsque la demande pour la troisième tranche du PGEH a été présentée (décision 77/16 d)).

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

3. Le gouvernement de l'Afghanistan a déclaré une consommation de 20,24 tonnes PAO en 2015, et évalué à 20,02 tonnes PAO la consommation pour 2016, ce qui est 15 pour cent inférieur à la consommation de référence de HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC de 2012-2016 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Afghanistan (données de l'Article 7 pour 2012-2016)

HCFC-22	2012	2013	2014	2015	2016*	Référence
Tonnes métriques	315,22	321,8	372,00	368,00	364,00	429,10
Tonnes PAO	17,34	17,70	20,46	20,24	20,02	23,60

*Données du programme de pays présentées en mai 2017.

4. Les faibles degrés de consommation de HCFC déclarés pour 2012 et 2013 ont été attribuables à un rapport inadéquat. L'augmentation de la consommation en 2014 était attribuable à des données plus précises, ainsi qu'aux améliorations apportées à l'approvisionnement en électricité et aux bâtiments nouvellement construits du gouvernement. Depuis 2014, les importateurs sont au courant de l'élimination des HCFC et ils importent davantage d'équipements avec frigorigènes de remplacement, surtout du HFC-404A, du HFC-410 et du R-600.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en œuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et exportations de HCFC, et que la consommation annuelle de HCFC pour 2014 (20,46 tonnes PAO), 2015 (20,24 tonnes PAO), et 2016 (20,02 tonnes PAO), était inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et aux limites maximales admissibles déterminées dans l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif. La vérification révèle aussi que des améliorations graduelles dans la collecte des données comparativement à 2013, et une application plus rigoureuse des règlements en matière de SAO, y compris un meilleur enregistrement des importateurs, une allocation de contingentement et un contrôle douanier des importations, ont été constatées. La quantité de HCFC importées par le truchement du commerce

¹ Selon la lettre du 8 mai 2017 de l'Agence nationale de protection de l'environnement du gouvernement de l'Afghanistan au ONU Environnement.

informel a diminué depuis 2014, et l'importation d'équipements avec des gaz réfrigérants de remplacement a augmenté. Lors de la mise en œuvre de la prochaine tranche, on tiendra compte des recommandations du vérificateur, y compris une plus grande coordination avec les intéressés, et l'accroissement de la capacité de développement d'agents de douanes aux points d'entrée et dans les provinces éloignées.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays (CP)

6. Le gouvernement de l'Afghanistan a déclaré, pour le secteur de la consommation des HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays 2014 et 2015, des données qui correspondent aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

7. Le système d'autorisation et de contingentement est opérationnel. Un Comité national pour le système de contingentement des HCFC (HCFC Quota System Committee) a été établi afin de coordonner l'émission des contingents. L'Unité nationale d'ozone (UNO) travaille en collaboration étroite avec le Comité afin de faire exécuter le système d'autorisation et de contingentement. Au cours de la deuxième tranche, plusieurs activités ont été mises en œuvre afin de renforcer le système d'autorisation et de contingentement, notamment une coordination plus étroite avec les autres ministères, la formation d'agents de douanes, et des activités de sensibilisation à l'élimination des HCFC parmi l'industrie et les agents du gouvernement dans les provinces.

8. Un amendement aux règlements sur l'ozone visant à interdire les importations d'équipements avec HCFC et à simplifier la procédure d'émission des permis d'importation initialement prévue pour 2015, a été reportée au 1 janvier 2018. La proposition est en cours d'examen par le Ministère de la Justice avant qu'elle ne soit présentée à l'Assemblée nationale pour évaluation.

9. Le gouvernement a dispensé à des agents des douanes des ateliers réguliers sur l'augmentation de la sensibilisation, et il travaille à l'intégration de règlements visant les HCFC dans le curriculum de l'Afghanistan National Customs and Tax Academy d'ici la fin de 2017.

Secteur de l'entretien en réfrigération

10. Les activités suivantes ne portant pas sur des investissements ont été mises en œuvre pendant la deuxième tranche du PGEH :

- (a) De la formation a été dispensée à 40 agents des douanes et administrateurs gouvernementaux pour le contrôle des importations de SAO; deux ateliers ont été tenus pour des agents des douanes et des parties intéressées au niveau provincial, afin d'accroître la sensibilisation et d'obtenir le soutien des gouvernements locaux pour la mise en œuvre du PGEH : un dans la province de Balkh (30 participants de la partie nord de l'Afghanistan) et un de la province de Nangarhar (25 participants de la partie est de l'Afghanistan); et six unités portables d'identificateurs de frigorigènes ont été achetées en 2015;

- (b) Deux ateliers de formation des formateurs en bonnes pratiques d'entretien et en utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables ont été dispensés à 60 techniciens de cinq provinces; un atelier en équipements d'entretien haute pression a été donné à 40 participants de la province de Balkh. Certains des techniciens formés serviront de formateurs lors de formations subséquentes;
- (c) Une étude de 500 ateliers d'entretien a été effectuée et les ateliers ont été enregistrés, et des données ont été recueillies sur les endroits, la consommation, le nombre de techniciens, et les fournisseurs de HCFC-22; et
- (d) On a élaboré la stratégie globale de communication jusqu'à 2020, et développé le matériel d'accroissement de la sensibilisation pour la protection de la couche d'ozone.

11. En ce qui a trait aux éléments d'investissement² (établissement d'un centre de réclamation et d'élimination de la consommation de HCFC dans la fabrication de réfrigérateurs commerciaux à Qasr Yakh), on a élaboré les documents de conception et les spécifications des équipements. Après l'annulation du projet à Qasr Yakh, en août 2015, l'Unité nationale d'ozone a procédé à une évaluation du secteur de la fabrication à Herat et trouvé que, sauf pour l'entreprise Qasr Yakh, qui avait été initialement sélectionnée dans le PGEH, six autres entreprises assurent la conception et l'assemblage des équipements de réfrigération. Les matières premières et les compresseurs, les panneaux d'isolation, et les frigorigènes sont importés, et les frigorigènes HCFC-22 et HFC-134a sont utilisés. Après l'évaluation de leur admissibilité, une entreprise, Jahan Sarmayesh, a été sélectionnée comme entreprise pour remplacer Qasr Yakh afin de procéder à la démonstration de la reconversion. L'élimination de la capacité de fabrication commerciale en réfrigération dans d'autres entreprises du secteur sera réalisée avec de l'assistance technique, de la formation, et l'achat d'équipements. Un consultant international a été sélectionné conjointement par le gouvernement de l'Afghanistan et l'ONUDI, et une mission a été prévue pour la fin de juillet 2017 pour l'évaluation.

Mise en œuvre du projet et unité de suivi (Groupe de gestion des projets)

12. L'UNO a travaillé étroitement avec les parties intéressées et le Comité du système de contingentement afin d'assurer le suivi et la coordination des activités mises en œuvre dans le PGEH. Des rapports périodiques annuels ont été préparés avec l'assistance du l'ONU Environnement.

Niveau de décaissement

13. En date de mai 2017, des 407 000 \$ US approuvés jusqu'à maintenant, 210 287 \$ US avaient été décaissés, soit 173 225 \$ US pour l'ONU Environnement et 37 062 \$ US pour le gouvernement de l'Allemagne. (Tableau 2). Le solde de 196 713 \$ US sera décaissé pendant la période de 2017 à 2020.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH de l'Afghanistan (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONU Environnement	120 000	120 000	118 000	53 225	238 000	173 225
Allemagne	37 062	37 062	0	0	37 062	37 062
ONUDI*	47 938	0	84 000	0	131 938	0
Total	205 000	157 062	202 000	53 225	407 000	210 287
Taux de décaissement (%)	77 %		26 %		52 %	

*À la 77^e réunion, le gouvernement de l'Afghanistan a convenu de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination comprises dans la phase I du PGEH qui avaient été initialement prévues pour mise en œuvre par le gouvernement de l'Allemagne. Un solde de 131 938 \$ US restant des première et deuxième tranches a été transféré à l'ONUDI (décision 77/16).

² Étant donné les difficultés de la mise en œuvre, les éléments d'investissement ont été transférés du gouvernement de l'Allemagne à l'ONUDI à la 77^e réunion. (Décision 77/16).

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre mai 2017 et mai 2020 :

- (a) Terminer l'amendement des Règlements de l'ozone et introduire l'interdiction des équipements avec HCFC à compter du 1^{er} janvier 2018; dispenser deux cours de formation à 40 agents d'exécution en matière de réglementation des importations de SAO; et donner deux ateliers sur la dissémination des règlements amendés (ONU Environnement) (25 500 \$ US);
- (b) Offrir un atelier de formation à 15 formateurs et deux ateliers à 60 techniciens en bonnes pratiques d'entretien; mise en œuvre du système de certification pour les ateliers d'entretien et les techniciens (ONU Environnement) (18 000 \$ US);
- (c) Dispenser des cours de formation pour 100 techniciens d'entretien en bonnes pratiques et en équipements d'entretien avec des produits de remplacement, y compris les équipements conçus pour être utilisés avec des frigorigènes inflammables (ONU Environnement) (19 500 \$ US);
- (d) Établir un centre de compétence national en gestion de la réfrigération pour la régénération, le confinement et les meilleures pratiques; fournir de l'assistance technique à trois entreprises (dont Jahan Sarmayesh) dans le secteur de la fabrication en réfrigération commerciale (ONUDI) (83 000 \$ US);
- (e) Procéder à des activités d'accroissement de la sensibilisation, notamment des activités de diffusion plus ciblées et élargies pour les importateurs de petites quantités pour la réglementation des importations de HCFC; traduction dans la langue locale de matériels et vidéoclips sur l'ozone et de fiches de documentation et d'information sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone; organiser pour les médias un atelier de sensibilisation sur l'élimination des HCFC (ONU Environnement) (21 000 \$ US); et
- (f) Assurer la coordination et le suivi du projet et la présentation de rapports (ONU Environnement) (36 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS

RECOMMANDATION

Système d'autorisation opérationnel

15. Le Secrétariat s'est dit préoccupé en ce qui a trait aux importations informelles d'envois partiels de pays voisins, en raison des difficultés associées au suivi des quantités importées lors de telles expéditions, et il a demandé des explications sur la façon dont ce problème sera traité dans les tranches futures. L'ONU Environnement a indiqué que les petites quantités ou contingents de HCFC sont surtout importés par des détaillants et des ateliers d'entretien. Lors de la mise en œuvre de la deuxième tranche, l'UNO a amorcé une étroite consultation avec eux en ce qui a trait aux obligations juridiques entourant ces commerces informels, et il a procédé à des consultations régulières et réunions de suivi avec l'Administration des douanes, ce qui a permis de prendre davantage de mesures sur la réglementation stricte des importations de SAO. Les activités prévues pour la troisième tranche, notamment des activités de relations externes plus ciblées et plus étendues avec les importateurs de petites quantités, des activités d'accroissement de la sensibilisation, de la formation en douanes, et une meilleure coordination du

Comité du système de contingentement, devraient davantage améliorer l'efficacité des règles d'importation et de réduire le commerce informel.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

16. En ce qui a trait au retard dans la finalisation de l'amendement du Règlement relatif à l'ozone, l'ONU Environnement a expliqué que le Règlement relatif à l'ozone est dans la file d'attente du Ministère de la Justice et il doit être approuvé par le président. Après plusieurs suivis, le Ministère de la Justice a inséré l'amendement dans le Règlement relatif à l'ozone de son plan d'action 2017 et convenu de le finaliser cette année.

17. Le gouvernement de l'Afghanistan a émis un contingentement de 17,6 tonnes PAO pour 2017, ce qui est inférieur aux limites maximales admissibles dans le Protocole de Montréal et à l'accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif.

Service de l'entretien réfrigération

18. En ce qui a trait au soutien réglementaire et à la mise en application d'un système de certification pour les techniciens, l'ONU Environnement a expliqué que la certification des techniciens est imposée par le Ministère du Travail, des Affaires sociales, des Martyres et des Handicapés (Ministry of Labor, Social Affairs, Martyrs and Disabled) et on établira un comité de certification composé de ministères clés et des parties intéressées, et des techniciens seront formés et recevront un certificat après avoir passé des examens. L'UNO prévoit organiser un atelier pour les parties intéressées, afin de leur permettre de rechercher du soutien pour la mise à exécution du système de certification au niveau central et aux niveaux provinciaux. La formation sera fournie à des formateurs spécialisés qui, à leur tour, formeront des techniciens dans les provinces pour le système de certification au niveau provincial.

Révision de l'accord sur le PGEH

19. Le Secrétariat a remarqué une différence négligeable de 0,2 tonne PAO dans la consommation de référence des HCFC pour la conformité à l'accord avec le Comité exécutif et dans les données de l'Article 7. Pour se conformer à la décision 77/16 d) sur le changement d'agence d'exécution coopérante, des paragraphes pertinents et des appendices de l'accord ont été mis à jour. Le paragraphe 16 a aussi été mis à jour, afin d'indiquer que l'accord remplace celui qui avait été convenu à la 72^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document. L'ensemble de l'accord révisé sera joint au rapport final de la 79^e réunion.

Conclusion

20. Le Secrétariat a pris note que l'Afghanistan était en conformité avec les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal. Les retards de l'élément investissement ont été résolus. Les activités du secteur de l'entretien ont été mises en oeuvre comme prévu. La formation et les identificateurs de frigorigènes ont été fournis aux agents des douanes, afin d'obtenir un meilleur contrôle douanier à la frontière sur les importations de HCFC. Une amélioration graduelle dans la collecte des données et une application plus rigoureuse des règlements en matière de SAO ont été réalisés. L'établissement d'un Comité pour le système de contingentement a permis d'améliorer encore davantage la coordination lors de l'exécution du système d'autorisation et de contingentement. Malgré la situation difficile du pays, le gouvernement a étendu les activités de formation et de sensibilisation au niveau provincial, afin d'élargir les effets du PGEH. La formation fournie aux techniciens en bonnes pratiques

d'entretien et en équipements d'entretien avec remplacements ainsi que la certification de techniciens permettra de réduire la consommation et d'assurer la durabilité dans le secteur de l'entretien, et aidera aussi à sa transition à des frigorigènes sans HCFC.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Afghanistan; et
- (b) Prenne note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes pertinents et les appendices de l'accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif basé sur la consommation de référence de HCFC dans le cadre des données de l'Article 7 et le transfert des éléments de l'Allemagne à l'ONUDI conformément à la décision 77/16, et que le paragraphe 16 a été mis à jour afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 72^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document.

22. Le Secrétariat du Fonds recommande par ailleurs l'approbation globale de la troisième tranche de la phase I du PGEH de l'Afghanistan, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2017-2020, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coût d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	120 000	15 600	ONU Environnement
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	83 000	7 470	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC (HYDRUROCHLORUROFLUORUROCARBONES)
(Les modifications pertinentes figurent en caractères gras)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances ») au niveau durable de **15,34 tonnes PAO** avant le 1^{er} janvier 2020 en conformité avec le calendrier du Protocole de Montréal.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONU Environnement a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et le gouvernement de l'Allemagne **pour la période de 2011 à décembre 2016 et l'ONUDI pour la période de décembre 2016 à 2020** a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de toute agence d'exécution partie au présent accord.

10. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités du plan indiquées dans la première présentation du PGEH avec les modifications approuvées comme partie de la présentation de tranches subséquentes, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, une vérification indépendante selon le sous-paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend le besoin de coordination avec les agences coopérantes, afin de s'assurer du moment approprié et de la séquence des activités de la mise en œuvre. Les agences coopérantes soutiendront l'agence d'exécution principale en mettant en œuvre les activités figurant à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'agence d'exécution principale. L'agence d'exécution principale et les agences coopérantes ont conclu un accord formel pour ce qui touche la planification, la présentation de rapports et les responsabilités dans le cadre du présent accord, afin de faciliter la mise en oeuvre coordonnée du plan, y compris des réunions de coordination régulières. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences coopérantes les honoraires indiqués aux lignes 2,2 2,4 **et 2,6** de l'Appendice 2-A.

16. Le présent accord mis à jour remplace celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan et le Comité exécutif à la **72^e** réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ pour les réductions de la consommation globale (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	23,60

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Paramètre/Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			23,60	23,60	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	s.o.
1.2	Consommation maximale totale admissible pour les substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)			23,60	23,60	21,24	21,24	21,24	21,24	21,24	15,34	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONU Environnement) (\$ US)	120 000	0	0	118 000	0	0	120 000	0	0	40 825	398 825
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	15 600	0	0	15 340	0	0	15 600	0	0	5 307	51 847
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (gouvernement de l'Allemagne) (\$ US)	37 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 062
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	4 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 818
2.5	Financement convenu pour l'agence coopérante (ONUDI) (\$ US)	0	0	0	0	0	131 938	83 000	0	0	28 276	243 214
2.6	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	0	0	0	0	0	11 874	7 470	0	0	2 545	21 889
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	157 062	0	0	118 000	0	131 938	203 000	0	0	69 101	679 101
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	20 418	0	0	15 340	0	11 874	23 070	0	0	7 852	78 554
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	177 480	0	0	133 340	0	143 812	226 070	0	0	76 953	757 655
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											8,26
4.1.2	Élimination de HFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											15,34

APPENDICE 5-A : SUIVI DES INSTITUTIONS ET LEURS RÔLES

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO) présentera au ONU Environnement et à l'ONUDI des rapports périodiques annuels sur l'état de la mise en œuvre du PGEH.